

## C

## EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1977

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'année 1977 :

1. Les dépenses de 411 026 000 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 372 906 900 dollars des Etats-Unis représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution 3539 A (XXX) de l'Assemblée générale et 38 119 100 dollars des Etats-Unis correspondant aux crédits additionnels ouverts pour le même exercice biennal par la résolution A ci-dessus, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 8 370 150 dollars, par la moitié des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, prévues pour l'exercice biennal 1976-1977 dans la résolution 3539 B (XXX) de l'Assemblée générale;

b) Déduction faite d'un montant de 2 800 dollars correspondant à la diminution des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, qui a été prévue pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution B ci-dessus;

c) Jusqu'à concurrence de 4 648 537 dollars, par le solde de l'excédent budgétaire au 31 décembre 1975, soit 6 256 439 dollars moins le montant de 1 607 902 dollars qui a été déduit des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour l'année 1976;

d) Jusqu'à concurrence de 421 284 dollars, par les contributions dues par les nouveaux Etats Membres pour 1975 et 1976;

e) Jusqu'à concurrence de 397 588 829 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 31/95 B de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, relative au barème des quotes-parts pour l'année 1977;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 59 553 727 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 50 776 000 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution 3539 B (XXX) de l'Assemblée générale;

b) 8 597 800 dollars, soit le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution B ci-dessus;

c) 179 927 dollars, soit l'excédent des recettes effectives provenant des contributions du personnel par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1974-1975 qui ont été approuvées par la résolution 3531 B (XXX) de l'Assemblée générale.

107<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1976

**31/208. Questions se rapportant au budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977**

## II

RÉSEAU DES CENTRES D'INFORMATION  
DES NATIONS UNIES

*L'Assemblée générale*

## I

*Yearbook of the United Nations*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au *Yearbook of the United Nations*<sup>108</sup>;

2. *Fait siens* les commentaires et observations formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>109</sup>;

3. *Approuve* la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 13 de son rapport<sup>109</sup>;

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au réseau des centres d'information des Nations Unies<sup>110</sup>;

2. *Fait siens* les commentaires et observations formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>111</sup>;

## III

TENDANCES FUTURES DE L'UTILISATION  
DE L'ORDINATEUR

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le traitement électronique de l'information et les sys-

<sup>108</sup> A/C.5/31/12.

<sup>109</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.1.

<sup>110</sup> A/C.5/31/14.

<sup>111</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.2.

tèmes informatiques dans les organismes des Nations Unies<sup>112</sup>, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>113</sup>;

2. *Prend note* des avis exprimés par les délégations à la Cinquième Commission<sup>114</sup>;

3. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport<sup>113</sup>;

#### IV

##### RECOMMANDATIONS DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Service de gestion administrative<sup>115</sup>, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>116</sup>;

2. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 12 à 19 de son rapport<sup>116</sup>;

#### V

##### DÉFINITION D'UN PRINCIPE RATIONNEL DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LE BUDGET ORDINAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la définition d'un principe rationnel de répartition des dépenses entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>117</sup>, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>118</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions formulées par le Comité consultatif au paragraphe 16 de son rapport<sup>118</sup>;

#### VI

##### LOCAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES À GENÈVE, ADDIS-ABEBA, BANGKOK, SANTIAGO ET NAIROBI

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'agrandissement du Palais des Nations, à Genève<sup>119</sup>, et sur les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abeba, à Bangkok et à Santiago du Chili<sup>120</sup>, ainsi qu'à Nairobi<sup>121</sup>;

<sup>112</sup> A/C.5/31/3.

<sup>113</sup> A/31/255.

<sup>114</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Cinquième Commission, 15<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>115</sup> A/C.5/31/6.

<sup>116</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.5.

<sup>117</sup> A/C.5/31/39 et Corr.1 et 2.

<sup>118</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.10.

<sup>119</sup> A/C.5/31/20.

<sup>120</sup> A/C.5/31/41.

<sup>121</sup> A/C.5/31/45.

2. *Prend acte également* du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>122</sup>;

#### VII

##### MONTANTS ESTIMATIFS RÉVISÉS RELATIFS AU CENTRE DES NATIONS UNIES SUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

*Décide* que, avant de prendre une décision sur le logiciel destiné au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le Secrétaire général devrait prendre dûment en considération les différentes collections de programmes qui pourraient convenir, dont celle du Réseau intégré de systèmes informatiques, et faire rapport sur la question au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

#### VIII

##### SERVICES LINGUISTIQUES ARABES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies<sup>123</sup> et approuve les arrangements en matière d'organisation proposés dans la section IV dudit rapport;

2. *Approuve* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>124</sup>;

#### IX

##### ÉMOLUMENTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1. *Approuve* les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées au sujet des émoluments du Secrétaire général aux paragraphes 5, 6 et 7 de son rapport<sup>125</sup>;

2. *Approuve* l'ouverture d'un crédit additionnel net de 12 000 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 et une augmentation de 21 000 dollars au titre des contributions du personnel au chapitre 25, augmentation compensée par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes;

#### X

##### HONORAIRES DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

*Prie* le Secrétaire général d'examiner, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le montant des honoraires reçus par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale;

<sup>122</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.16.

<sup>123</sup> A/C.5/31/60 et Corr.1.

<sup>124</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.26.

<sup>125</sup> *Ibid.*, document A/31/8/Add.24.

## XI

## CONDITIONS APPLICABLES AUX VOYAGES AUTORISÉS

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conditions applicables aux voyages autorisés, par avion, des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1975 au 30 juin 1976<sup>126</sup>;

<sup>126</sup> A/C.5/31/5.

2. *Décide* qu'à l'avenir le Secrétaire général fera rapport sur l'application de la résolution 3198 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et que le Comité consultatif, s'il le juge nécessaire, portera à l'attention de l'Assemblée tout élément pertinent des renseignements donnés par le Secrétaire général.

107<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1976